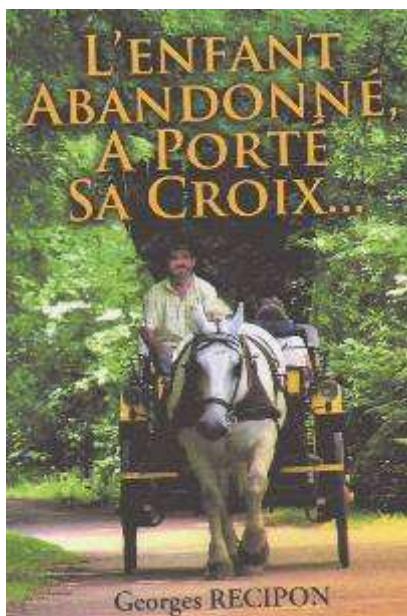


## Récits de vie,... par Martine Chalandre



### *L'enfant abandonné à portée sa croix, Georges Recipon*

Tous les enfants de l'Assistance Publique n'ont pas été heureux ; Georges Recipon fait partie de ceux-là. Il a eu un parcours très difficile et semé d'embûches. Un témoignage très émouvant.

Pour commander le livre : <http://georgesrecipon.fr/livres.htm>  
06.88.42.21.14 ou 03.86.75.58.62 / [contact@georgesrecipon.fr](mailto:contact@georgesrecipon.fr)

### *Les nourrices, Noëlle Renault, Editions Alan Sutton,*

Quelques 300 photos pour découvrir les nourrices du Morvan, mais aussi de la Bretagne, des Pyrénées, de Slovénie, d'Italie et d'Espagne. Un encart couleur regroupe des publicités ou des cartes postales humoristiques inspirées par les nourrices.



### *Tout sur maman, Anna Richter, compte d'auteur*

En une soixantaine de page l'auteur retrace la vie à la fois si simple et tellement complexe de sa mère, Georgette.

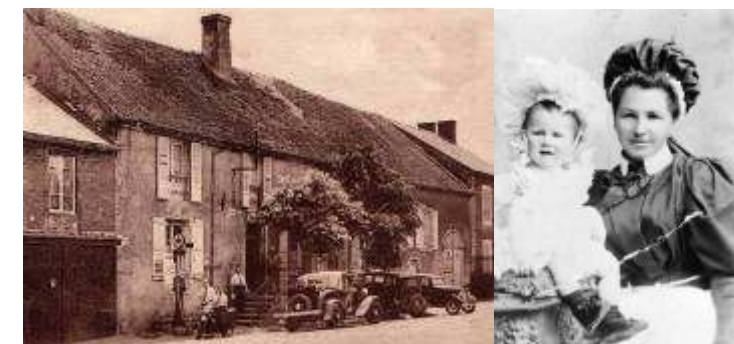
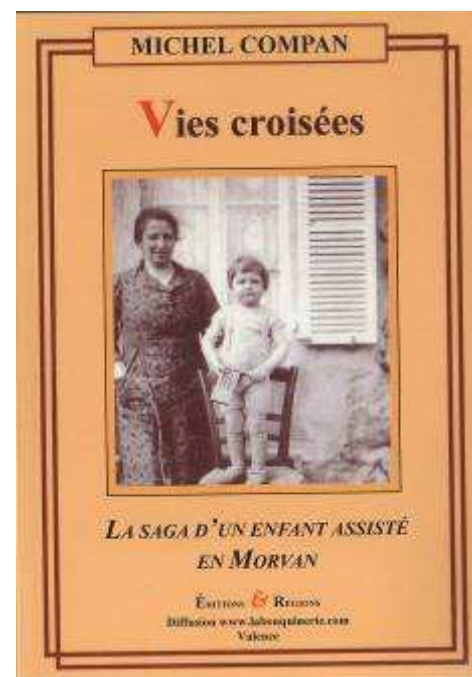
Georgette, née le 02 août 1916 à Dijon, est placée dès le 12 au service des enfants assistés. A la fin du mois, elle est confiée à une première nourrice.

D'autres femmes vont ensuite la prendre en charge, expériences différentes, mais toutes marquées par le manque d'amour et de tendresse.

En lisant cet hommage filial, on se rend compte que la résilience n'est pas un vain mot, que d'une situation difficile peuvent surgir des moments heureux.

### *Vies Croisées, la saga d'un enfant assisté en Morvan, Michel Compan, éditions la Bouquinerie, Valence*

L'auteur, au travers de la recherche persévérante de ses racines, a tenté de reconstituer, pièce par pièce, le puzzle de son enfance, rythmée par les travaux saisonniers de paysans morvandiaux d'une autre époque. Il a ainsi souhaité apporter sa pierre à l'édification du mur de leur souvenir. En effet, il reste essentiel de transmettre aux générations futures quelques fragments de ce que furent ces vies rudes, en l'absence de toute mécanisation.



## *Les amis de la Maison des enfants de l'Assistance Publique et des Nourrices*

*Association loi 1901*

*Siège social : mairie d'Alligny en Morvan, (58230), [alligny.morvan@wanadoo.fr](mailto:alligny.morvan@wanadoo.fr)*

## **Lettre d'info N°11**

**Mai 2013**

### SOMMAIRE

*Au printemps la nature se réveille, dit-on, souhaitons que ce soit bientôt le cas après cet hiver gris et interminable et que le bâtiment de l'ancien Hôtel de la Poste connaisse lui aussi une nouvelle vie!! Je ne saurais préciser de date, restons prudents...*

*En attendant ces événements voici un peu de lecture afin de prendre connaissance de l'actualité du projet et de la vie de l'association.*

- Page 1 :** La vie de l'association et agenda
- Page 2 :** Revue de presse
- Page 3.4 :** Exposition : visitez la 1ère partie
- Page 5.6 :** Carré d'Histoire
- Page 7 :** Récits de vie

**Pages centrales :** Détails de la frise chronologique

## LA VIE DE L'ASSOCIATION : Les animations de l'hiver

Contes givrés, le mois du film documentaire et le repas de l'association



## AGENDA...LES DATES DE 2012

25 mai 2013 Alligny-en-Morvan A partir de 14h	<b>Assemblée générale de l'association des Amis de la Maison des Enfants de l'Assistance Publique et des Nourrices du Morvan</b> - 14h : pose de la 1 <sup>ère</sup> pierre de la Maison des Enfants de l'Assistance Publique et des Nourrices du Morvan - 15 h : Début de l'AG - 16h30 : Conférence sur l'agence de placement d'Avallon par M-L Las Vergnas - 20h30 Gospel à l'église
26 mai 2013 Alligny-en-Morvan A partir de 14h	<b>La Journée des enfants de l'Assistance Publique</b> - Après-midi : animations « Quand je suis né », exposition, jeux anciens, - A partir de 18h : veillée sur le thème de l'enfance proposée par la Maison du Patrimoine Oraie
29 mai 2013 Alligny-en-Morvan (salle des Bruyères) A partir de 14h	<b>La journée du nourrisson et de l'allaitement, avec l'association Lait Tendre</b> <b>Echange et atelier sur le portage de bébé en écharpe</b>
Du 19/10/13 au 02/11/13	<b>Bibliothèque Champicaulivres à Champs sur Yonne 89290</b>

### CONTACT

Association des amis de la Maison des Enfants de l'Assistance Publique et des Nourrices  
Mairie d'Alligny-en-Morvan, Mairie, 58230 Alligny-en-Morvan  
Présidente : Martine Chalandre

Vous pouvez adhérer à l'association pour une cotisation annuelle de 10 € (envoyer un chèque à l'ordre de l'association, au trésorier Jean-Pierre Cortet, 58230 Alligny-en-Morvan)

Si vous le souhaitez, vous pouvez également (et sans être obligé d'adhérer):

- Faire un don à l'association
- Participer à des travaux de recherches
- Participer aux différentes animations culturelles et festives

## CARRÉ D'HISTOIRE : ASILE AGRICOLE POUR LES ENFANTS ORPHELINS ET ABANDONNÉS / SUITE

Profondément convaincu qu'il n'est pas de mode de secours plus énergique que la colonie agricole, que c'est tout ce que la charité peut découvrir de plus efficace, de plus simple dans la pratique, de plus économique pour parvenir à régénérer les classes par leurs mœurs en développant leur forces physiques, le rapporteur de v sait d'abord à vous présenter ses celles qu'il avait pu puiser au dehors lettre de l'auteur de la proposition, il naître qu'il ne pouvait espérer rien aussi à l'ame et à la raison. Il va do posé du projet :

**« Ainsi le présent comme l'avenir de ces enfants seraient assurés, et tous les sacrifices faits [...] se trouveraient indemnisés au centuple par la certitude d'avoir formés d'utiles citoyens et de bons agriculteurs »**

intérêts sociaux et de les placer presque grande famille à laquelle ils ne se rattachent  
» Sans doute il y a des exceptions à ce on voit même parfois les nourrices ad mais de pareilles exceptions sont rares, ces infortunés arrivent à l'âge où ils éch de l'administration sans être dégagés à l de la tache originelle qui en fait un obje plusieurs, et n'ayant pour guides dan passions et leurs instincts animaux.

« Dans l'état actuel, dit notre honorable collègue, ces enfants, à la sortie des premiers âges, sont placés chez de petits laboureurs ou artisans de campagne, qui ne s'en chargent que pour les utiliser à leur profit, et ne leur donnent que les soins nécessaires pour augmenter la puissance et la valeur de leur travail. Espèce de cheptel humain dont ils usent et abusent comme de leur chose personnelle, s'occupant peu ou point du développement de leurs facultés morales, et ne s'embarrassant en rien pour eux de l'avenir.

ont placés chez de

— 108 —

» Cependant les lois divines et humaines, en faisant à la société générale un devoir d'élever, de protéger ces innocentes victimes de la faiblesse ou de la débauche, n'ont pas eu seulement en vue la satisfaction de leurs besoins physiques et matériels; elles ont certainement entendu la culture de toutes leurs facultés morales, afin de leur restituer, par l'application utile de ces facultés, un état civil qui les rende un jour, sans distinction, membres inhérents de la grande famille.

» Comment atteindre ce but désirable? En travaillant de bonne heure à former leurs esprits au travail, à élever leurs ames par l'inoculation de tous les sentiments généreux, à les rehausser à leurs propres yeux en n'en faisant pas une classe de parias, et en ne les considérant plus que comme de simples orphelins confiés à la protection publique.

» Ce n'est pas en maintenant ces enfants dans l'état actuel de servitude isolé qu'on obtiendra ce résultat. C'est en les élevant en société dans la société et pour le bien de la société générale qu'on arrivera à leur inspirer le sentiment d'une patrie commune, d'un intérêt commun, à les légitimer pour ainsi dire et à en faire de véritables citoyens.

» La création d'un asile agricole attaché à la ferme-modèle me semblerait offrir les moyens de réaliser cette pensée. Pour ne pas compromettre le succès d'une institution nouvelle, il est sage de ne procéder que par essai.

Comme le désirait l'auteur, son projet fut communiqué à la société d'agriculture, qui depuis longtemps, et conformément à un article des statuts de la ferme-modèle, se préoccupait aussi d'un asile pour les orphelins sur un de ses domaines.

Plusieurs séances que voulut bien présider M. le Préfet furent consacrées à ce travail.

Il en est résulté un projet où toutes les idées de la proposition primitive ont trouvé place.[...]

Non-seulement ce travail, qui sera rémunéré par la ferme-modèle, servira à rembourser les frais de cette hospitalité et de cette éducation, mais encore, balance faite des dépenses occasionnées et des bénéfiques produits par eux, l'excédant sera consacré à élever d'autres enfants abandonnés comme eux; de manière que les premiers admis à l'asile en assurent, en achètent l'entrée pour ainsi dire, à ceux qui viendront après.

Le Conseil général se verra donc exonéré par degré des sacrifices qu'il aura consenti dans les premières années de la création de l'établissement. Ce dégrèvement aura lieu à mesure que le travail des jeunes colons prenant des forces avec des années deviendra plus productif.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées par le Conseil.

# CARRÉ D'HISTOIRE : ASILE AGRICOLE POUR LES ENFANTS ORPHELINS ET ABANDONNÉS : la ferme école de Poussery

Texte trouvé par Alain Millot, membre de l'association, sur le site de la bibliothèque nationale de France  
Contexte écrit par Arlette Nicoloso  
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5785868s/f112.image#>

## I/ Asile agricole de Poussery, présentation du contexte

Ce projet sera concrétisé et un asile agricole ouvrira en mai 1846<sup>1</sup> sur le domaine de Drazilly à Montaron, canton de Moulins-Engilbert. Il appartient au domaine de la ferme-école de Poussery, créée en 1843, dont l'un des objectifs est de propager au monde agricole du Nivernais les progrès agricoles qu'entendent alors répandre les grands notables de l'agriculture<sup>1</sup>. A la ferme-école revient la formation des fermiers et cultivateurs ; à l'asile agricole revient la formation de valets de ferme aptes à servir les premiers. Pour les concepteurs, il semble d'autant plus facile de former des enfants dont on peut « complètement disposer », autrement dit des enfants abandonnés et sans famille<sup>1</sup>. De fait, cette œuvre répond également à une préoccupation en vogue au milieu du XIX<sup>ème</sup> : l'éducation des enfants abandonnés suspectés d'être héritiers de tous les vices que l'on attribue alors aux plus miséreux. En effet, depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle, la pauvreté a cessé d'être un signe d'élection et se sont alors développées des initiatives visant à civiliser la sauvagerie infantile par l'inculcation d'habitudes de travail et l'apprentissage de rudiments<sup>1</sup>.

A son ouverture en mai 1846, la colonie accueille 15 colons. En 1853, ils seront 45 dont 30 provenant de l'hospice de Nevers ou orphelins de père et de mère. Selon les annales de Poussery, ils sont habillés de pantalons de gros draps en hiver, de treillis en été, de gilets à manches, de blouses bleues, de chapeau de feutres gris, de vestes de draps gris, de sabots et guêtre. Ils couchent dans des hamacs avec matelas. Ils mangent du pain fait de froment et de seigle et de la viande quatre fois par semaine<sup>1</sup>. Ces conditions sont enviabiles pour l'époque et vont même être jugées peu conformes à la position que ces enfants devront par la suite occuper. *Il ne faut pas oublier qu'ils sont destinés à être des valets de ferme, et par conséquent à coucher sur la paille, puisque tel est l'usage du pays<sup>1</sup>*. Soucieux de ses finances, le Conseil général qui octroie depuis l'ouverture de l'asile une pension pour chaque orphelin va dénoncer des coûts qu'il trouve élevés pour l'entretien des colons. En 1853, il propose de réduire les effectifs<sup>1</sup> avant de supprimer totalement l'allocation de l'établissement en 1854<sup>1</sup>.

## II/ Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Général (session de 1844) Département de la Nièvre –

M. le Préfet vous a recommandé avec une chaleureuse conviction la proposition d'un de vos membres relative aux enfants orphelins et abandonnés. Cette œuvre de haute philanthropie et de progrès agricole (ainsi que l'appelle ce magistrat) mérite en effet tout votre intérêt. Profondément convaincu qu'il n'est pas de mode de secours plus énergique que la colonie agricole, que c'est tout ce que la charité peut découvrir de plus efficace, de plus simple dans la pratique, de plus économique pour parvenir à régénérer les classes pauvres et à réformer leurs mœurs en développant leur intelligence et leurs forces physiques, le rapporteur de votre commission pensait d'abord à vous présenter ses propres impressions, celles qu'il avait pu puiser au dehors ; mais en relisant la lettre de l'auteur de la proposition, il n'a pas tardé à reconnaître qu'il ne pouvait espérer rien vous dire qui parlât aussi à l'âme et à la raison. Il va donc lui emprunter l'exposé du projet :

[...]

« Dans mon analyse des textes disponibles sur « Gallica », j'ai trouvé le document suivant dont le contenu me semble très instructif quant à l'état d'esprit de l'époque (1844).

Je vous en souhaite bonne lecture.  
Alain Millot »

« Dans l'état actuel, dit notre honorable collègue, ces enfants, à la sortie des premiers âges, sont placés chez de riches bourgeois ou artisans de campagne, qui ne s'en occupent que pour les utiliser à leur profit, et ne leur donnent les soins nécessaires pour augmenter la puissance de leur travail. Espèce de cheptel humain que l'on élève et abuse comme de leur chose personnelle, s'occupant peu ou point du développement de leurs facultés morales, et ne s'embarrassant en rien pour eux de leur avenir.



Cette condition n'est pas meilleure que celle de la grande famille à laquelle on les rattache. Sans doute il y a des avantages à ce mode d'éducation, mais il n'est pas moins évident que les enfants abandonnés arrivent à l'administration de l'asile en état de faiblesse et n'ayant pu garder dans leur esprit que quelques instincts animaux.

« Un président du Conseil général qui n'applique pas une règle, c'est rare. Pour-  
CHANTIER  
Première réunion. La première réunion pour le "vrai" chantier de la Maison des enfants de l'assistance publique et des nourrices à Alligny-en-Morvan doit avoir lieu mardi 14 mai. L'inauguration est programmée dans deux ans, en avril 2015.

# Revue de presse...

?,#ç»?!...%`^x>€®j[^]=?,#ç»?!...%`^x>€®j[^]=>€®j

ON EN PARLE

### Le scandale des boîtes à bébés

Dominique Garandet

**L'Onu tire le signal d'alarme.** Deux cents « baby boxes » (boîtes à bébés) ont été installées sur le continent européen ces dix dernières années. Le Comité des droits de l'enfant dénonce le nombre de ces trappes – généralement situées à proximité d'hôpitaux – où les parents peuvent abandonner anonymement leur enfant.

**Simple comme une lettre à la poste.** Trop simple. Choquant, forcément choquant. Un sas, un tiroir qui s'ouvre d'un côté sur la rue, de l'autre à l'intérieur du bâtiment où l'enfant sera recueilli. Une fois le bébé déposé dans sa boîte, une alarme se déclenche pour prévenir le personnel. Un dépôt complètement anonyme. Comme s'il s'agissait d'abandonner un colis embarrassant...

**La pratique ne date pas d'hier.** Connue en France sous le nom de « tour d'abandon », la « boîte à bébé » est apparue au début du XII<sup>e</sup> siècle en Italie. Présent à l'entrée des églises, le système était composé d'une sorte de tambour en bois pivotant. Une fois le nourrisson à l'intérieur, la mère sonnait elle-même la cloche pour que l'on puisse venir secourir son enfant.

**Le procédé conquiert l'Europe.** En 1821, le système est reconnu par l'État français. On recense alors plus de 250 « tours d'abandon » dans le pays. Mais très vite victimes de leur succès – les instituteurs sont débordés et ne sont plus capables de prendre en charge les enfants – et jugés peu conformes avec le monde moderne, les tours d'abandon sont interdits en 1863.

**Le système est relancé en 1999** en Allemagne par une association de sœurs catholiques. On trouve aujourd'hui plus de 80 « baby klappe » – en français « guichet pour bébé » – censés limiter l'anti-avortement – soutiennent le retour des fameuses boîtes et affirment qu'elles « protègent le droit d'un enfant à la vie » et permettent de sauver « des centaines de nourrissons ».

**Des arguments que contestent** les membres du comité de l'Onu. Selon eux, il n'y a aucune preuve que ces boîtes empêchent l'infanticide. Ils dénoncent une pratique qui va à l'encontre du droit de l'enfant de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

**Les boîtes à bébés devraient** être remplacées par de meilleurs plannings familiaux, des conseillers présents pour les femmes et un soutien financier pour les grossesses imprévues. Déjà en 2008, le Conseil de l'Europe avait pointé du doigt les problèmes éthiques posés par leur installation.

**En France, où l'accouchement** sous X a succédé aux « tours d'abandon » pour permettre aux femmes de pouvoir accoucher de façon définitivement anonyme, l'enfant né sous X devient immédiatement « pupille de l'État ». De nombreuses voix s'élèvent au sein de la droite populaire pour obtenir la fin de l'accouchement sous X et réclament une déclaration d'identité obligatoire.

**Le rapport de l'Onu** ne demande pas la suppression immédiate des boîtes à bébé et le débat est loin d'être terminé. Les gouvernements continuent de les tolérer malgré une forte opposition qui monte, notamment en Allemagne. Plus que la méthode, c'est surtout la recrudescence de l'abandon qui est mise en cause par le rapport. La misère n'arrange rien à l'affaire. ■

30/06/2012 JdC. Jdc

ALLIGNY ■ Désamiantage : les élus prennent le chantier à leur compte

## « Un acte philosophique »

**ÉQUIPÉS.** Patrice Joly (à droite) et certains élus de la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan ont mis la main à la pâte pour enlever le carrelage qui empêchait le début des travaux de la Maison des enfants de l'assistance publique et des nourrices, à Alligny-en-Morvan.

**Des traces d'amiante** dans la colle qui fixe les 25 m<sup>2</sup> de carrelage de l'ancien Hôtel de la Poste, qui doit devenir la Maison des enfants de l'assistance publique et des nourrices à Alligny-en-Morvan... Quand le rapport de l'expert tombe, Patrice Joly se trouve face à un dilemme.

Si elle suit les normes en vigueur, la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan doit faire appel à une entreprise spécialisée dans le désamiantage pour ôter ce carrelage. Coût de l'opération : 15.000 €. Mais le président du Conseil général et de la Communauté de communes des Grands Lacs du Morvan va prendre une autre décision.

**Un président du Conseil général qui n'applique pas une règle, c'est rare. Pourquoi avez-vous choisi de faire les travaux vous-mêmes ?** Nous étions une vingtaine pour mener à bien ce chantier. Des élus, des bénévoles de l'association de la Maison des enfants de l'assistance publique et des nourrices. Il nous a fallu deux petites heures pour retirer le carrelage qui se trouvait dans les sept salles de bains de l'ancien Hôtel de la Poste.

**Ce carrelage était collé aux murs avec de la colle contenant des traces d'amiante. Or, si l'on respecte les normes concernant l'amiante, seules des entreprises spécialisées peuvent intervenir.** Cela allait nous coûter 15.000 €. L'inflation des normes a aussi causé l'inflation des devis, trop lourds pour les collectivités.

**Pout-on en déduire que vous êtes contre les normes ?** Non ! Et surtout pas en ce qui concerne l'amiante. Ce matériau a fait des victimes. Mais, là, on parle bien de traces d'amiante dans la colle entre la faïence et le mur. Il faut savoir rester raisonnable. Je ne suis pas contre l'excès de normes, mais pour une différenciation de leur mise en oeuvre.

**Est-ce un acte de désobéissance civile ?** Non. Plutôt un appel à la raison, à l'intelligence. Je suis contre les réponses standardisées, sous prétexte du principe de précaution. Il faut des réponses adaptées. Je veux me battre contre l'uniformisation que l'on nous impose. C'est un acte presque philosophique. Dans l'architecture, par exemple, les normes ne s'imposent pas aux monuments classés comme les châteaux ou les églises : des bâtiments de la domination sociale. En revanche, quand on veut, comme nous les élus, défendre notre patrimoine, on nous impose des normes qui défigurent totalement nos bâtiments. Nous devons chercher d'autres solutions.

**Vous assumez donc les risques ?** Totalemment. Dans la vie, on prend tellement plus de risques ! Je n'ouvre pas le parapluie. Les gens qui ont des responsabilités doivent les assumer.

**Finalement, faire les travaux vous-mêmes vous a permis d'économiser combien ?** Cette opération aura coûté 1.200 € à la collectivité. 200 € pour les combinaisons et les masques, et 1.000 € pour l'entreprise qui va venir chercher les sacs « big-bag » et traiter ces déchets. Contre 15.000 €. ■

## ZOOM SUR L'INFO

Tout le monde en parle.  
On vous dit pourquoi. Par Eric Le Bourhis

## MISS FRANCE

**M**arine Lorphelin réconciliera-t-elle la France avec ses Miss ? Au-delà des 8,1 millions de téléspectateurs qui ont suivi son élection le 8 décembre dernier (la meilleure audience réalisée depuis 2008), Miss Bourgogne n'est pas une Miss comme les autres. Sa vie et son œuvre.

**1.** Elle mesure 1,77 m. **2.** Coquette-rie ou pas, elle se dit complexée par ses épaules trop larges et son dos trop musclé. **3.** Avec 17,5/20, elle est arrivée première au test de culture générale de Miss France. **4.** Elle a décroché une mention très bien au bac et réussi sa première année de médecine du premier coup ! **5.** Non, elle ne rêve pas d'épouser un sportif mais se voit plutôt pédiatre ou obstétricienne. Au moins une Miss qui n'aspire pas à faire de la télé ! **6.** Vraie célibataire, elle ne cache pas de petit ami. **7.** Son père enseigne la... batterie. **8.** Elle s'est présentée au concours pour tenir une promesse faite à sa grand-mère, décédée l'an dernier. **9.** Selon un généalogiste, elle serait une cousine éloignée de la spationaute Claudie Haigneré. **10.** Son nom de famille lui vient de son arrière-grand-père Amédée, enfant des hospices de Paris et placé dans le Morvan.

Alors, face à Marine Lorphelin, y aura-t-il assez de place pour une seconde Miss ? Auline Grac, élue Miss Prestige National le lundi 10 décembre, doit l'espérer ardemment. Mais rien n'est moins sûr depuis la publication de photos un brin osées, dans l'émission *Génération mannequin* sur NRJ12 en 2010. Geneviève de Fontenay pourrait bien en manger son chapeau... ■

?,#ç»?!...%`^x>€®j[^]=?,#ç»?!...%`^x>€®j[^]=>€®j

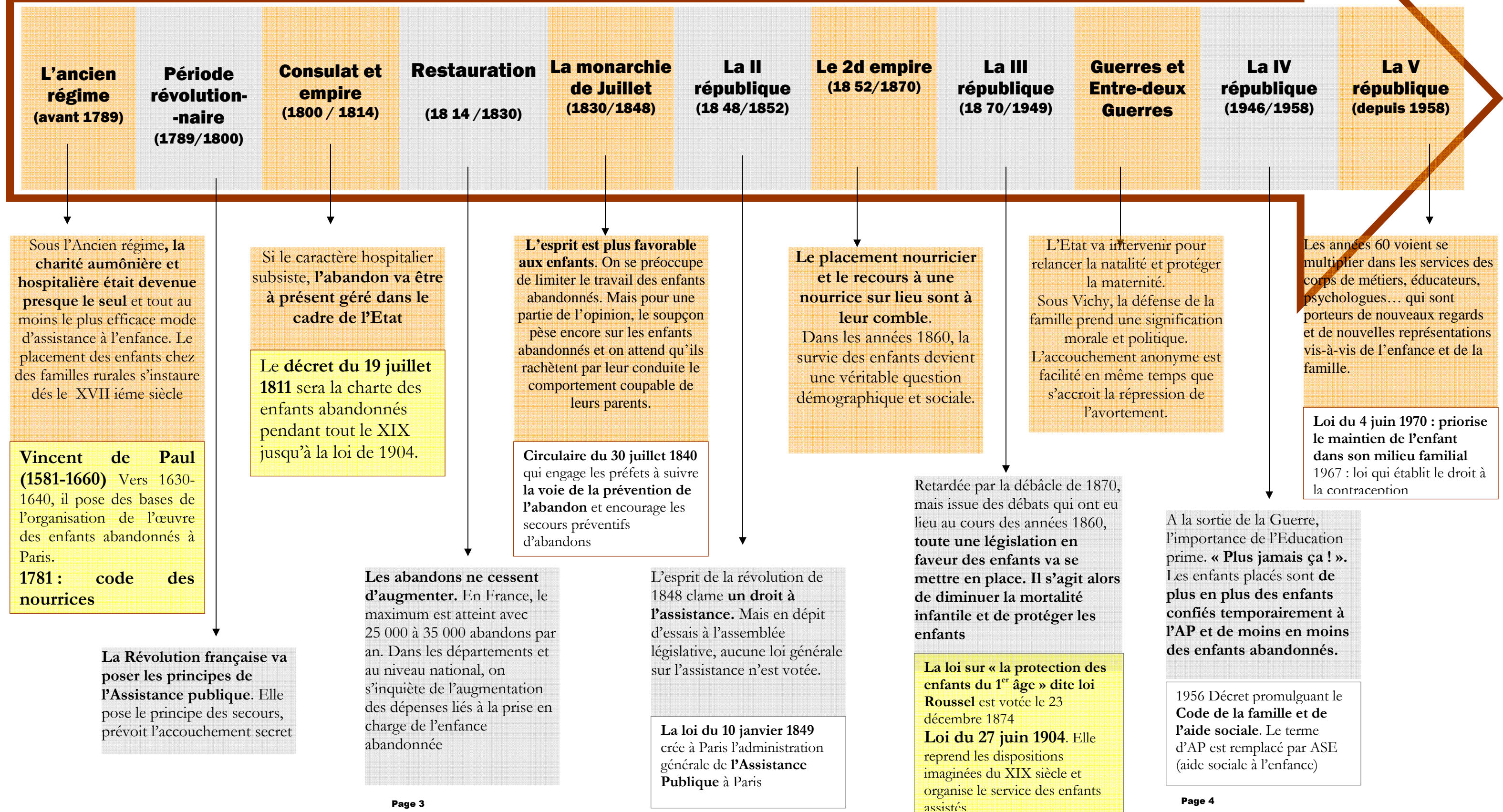
?,#ç»?!...%`^x>€®j[^]=?,#ç»?!...%`^x>€®j[^]=>€®j

? #ç»?!...%`^x>€®j[^]=? #ç»?!...%`^x>€®j[^]=>€®j

# ON FAIT LE TOUR DU PROJET ?

Dans la précédente lettre d'info, nous vous avons présenté le schéma général de l'espace d'exposition... Nous vous proposons, à partir de cette lettre et au fil de suivantes, de découvrir, en avant première, le contenu détaillé de chaque thème abordé. Commençons par le commencement... : l'histoire générale de l'Assistance Publique et des Nourrices : grandes dates et repères historiques (partie 1/10 de l'espace d'exposition)

**Objectif général de cet espace :** Il s'agit d'évoquer les différents textes législatifs et règlements qui ont été mis en place concernant l'assistance publique, les enfants abandonnés, les nourrices - faire prendre conscience du poids de la législation et de l'importance de l'administration dans cette histoire - Ces contenus seront présentés sous la forme d'une frise chronologique accompagnée d'une iconographie.



## L'ancien Régime

### Généralités sur l'époque

Sous l'Ancien régime, la charité aumônière et hospitalière était devenue presque le seul et tout au moins le plus efficace mode d'assistance à l'enfance (7). Au XVIII, le placement des enfants en bas âge chez des nourrices à la campagne se généralise. Les enfants de famille sont placés par leurs parents, artisans, commerçants... pour qui la présence d'un nourrisson empêcherait le travail de la femme (3). Les organismes d'assistance publique, qui ne prendront ce nom qu'un siècle plus tard, placent les enfants trouvés et abandonnés. Les procès verbaux de police font état de nombreuses péripéties inhérentes aux placements : échanges d'enfants, enfants perdus, mois de nourrice non réglés.... Les recrutements de nourrices sur lieu restent rares. Ils sont essentiellement le fait de familles aristocratiques très aisées qui peuvent se payer une nourrice à domicile (14). A partir de 1750, il y a une augmentation massive des abandons dans les villes.

### Dates marquantes pour l'AP et l'histoire des nourrices

A Paris, **Vincent de Paul (1581-1660)**, alerté sur la situation désastreuse des enfants abandonnés, va donner une impulsion capitale à l'organisation de la Prise en charge de l'enfance abandonnée. Dans les années 1630-1640, il pose des bases de l'organisation de l'œuvre des enfants abandonnés à Paris. Il régleme l'accueil mais aussi **le placement des enfants en nourrices à la campagne** qui existe dès l'origine du service. C'est aussi à cette époque que se structure l'organisation administrative et le classement des dossiers des enfants (10). L'administration parisienne restera longtemps pionnière dans la prise en charge des enfants assistés ; bien souvent, les dispositions qu'elle mettra en place seront généralisées à l'ensemble de la France.

**Code des nourrices 1781** : En 1781 est édité le code des nourrices qui rassemble les dispositions émises au long du XVIIIe par le Roi, le parlement, la police.... Il édicte un certain nombre de règles comme l'obligation pour les nourrices d'avoir un certificat du curé de la paroisse dont elles dépendent. Il concerne à la fois les nourrices sur lieu, qui partaient vivre dans une famille faire une « nourriture » que les nourrices sur place chez qui sont placés des enfants soit par leur famille, soit par les services des enfants trouvés.

## La période révolutionnaire

### Généralités sur l'époque

La Révolution française va poser les principes de l'assistance publique (10). Elle pose le principe des secours, prévoit l'accouchement secret...La direction des hospices est enlevée, pour un temps, à l'Eglise. La charité dispensée jusque là par les religieux devient laïque et se transforme en droit à l'assistance. L'Empire reviendra sur beaucoup de ces dispositions. Sous le Directoire, les moyens font cruellement défaut pour mettre en œuvre les idées du législateur. Avec la crise monétaire, la situation s'aggrave, les nourrices payées en assignats (monnaie émise sous la Révolution qui subit une forte inflation) ne viennent plus chercher les enfants à l'hospice. La mortalité explose.

### Dates marquantes pour l'AP et l'histoire des nourrices

**Loi du 27 juin 1793 et loi du 28 juin 1793** : Le 28 juin l'Assemblée législative pose les principes de l'organisation de l'Assistance. Ainsi *la nation se charge de l'éducation physique et morale des enfants abandonnés*. La loi prévoit également que soit instaurée dans chaque district une maison maternelle, elle prévoit l'instauration de secours aux filles mères.

Mais durant cette période, les ressources manquent et cette organisation peine à se mettre en place.

**Loi du 17 décembre 1796** : Loi relative aux enfants abandonnés – donne l'organisation de la prise en charge des enfants abandonnés – De nombreuses mesures de l'hôpital de Paris sont étendues à l'ensemble du territoire.

### Autres dates

1790 – Décret du 27 novembre – L'Etat prend en charge la nourriture et l'entretien des enfants abandonnés

1791 – Décret du 1<sup>er</sup> janvier – Principe de la compétence locale en matière d'assistance aux enfants abandonnés

1792 – Laïcisation de l'Etat civil – absence d'obligation de mentionner les parents

## LE CONSULAT ET L'EMPIRE (1800-1814)

### Généralités sur l'époque

Si le caractère hospitalier subsiste, l'abandon va être à présent géré dans le cadre de l'Etat. Le Consulat et l'Empire sont des périodes qui vont être moins favorables aux enfants que l'esprit révolutionnaire (10). De nombreuses dispositions vont être supprimées. La période est également restrictive sur les libertés des femmes et de la société en général.

### Dates marquantes pour l'AP et l'histoire des nourrices

Le **décret du 19 juillet 1811** sera la charte des enfants abandonnés pendant tout le XIX jusqu'à la loi de 1904 (10). Il sera cependant assez peu respecté. Avant ce décret, l'éclatement de l'organisation de l'assistance était la règle (15) et les enfants abandonnés étaient alors pris en charge par des structures charitables plus (hospices des enfants Trouvés à Paris) ou moins bien structurées selon les endroits. Ce décret définit 3 catégories d'enfants pris en charge : les enfants trouvés, les enfants abandonnés, les orphelins pauvres. Il institue le tour (déjà pratiqué par ailleurs) et interdit les admissions à bureaux ouverts. Le caractère départemental du service est affirmé. Il prévoit que soit instauré dans chaque département un nombre fixé d'hospices dépositaires (1 par arrondissement).

### Autres dates

Code civil de 1804 – Il attribue des rôles précis aux deux sexes dans la société, garantit le pouvoir aux pères et maris. Il interdit la recherche en paternité autorisée jusque là. Les filles mères se retrouvent moins protégées ; les enfants reposent uniquement sur elles.(13)

## La Restauration

### Généralités sur l'époque

Les abandons ne cessent d'augmenter. Dans les départements et au niveau national, on s'inquiète de l'augmentation des dépenses liés à la prise en charge de l'enfance abandonnée (6). Ici et là, sont relevés des abus. Ici, c'est un nourrisson qui est remplacé par un autre. Dans les hospices, certaines familles abandonnent leur nourrisson puis s'arrangent pour le récupérer comme nourrice afin de toucher le salaire nourricier. Cela témoigne de leur besoin de secours.

### Dates marquantes pour l'AP et l'histoire des nourrices

27 juillet 1818 puis 20 mai 1826 Circulaire du ministre de l'intérieur, qui recommande aux administrations de Province de sceller un collier au cou de l'enfant afin d'éviter les échanges, suivant en cela l'exemple initié par les établissements parisiens

21 juillet 1827 Circulaire du Ministre de l'Intérieur qui institue le **déplacement des enfants** placés dans un autre département que celui de l'hospice où ils ont été recueillis afin de limiter les abus des parents abandonnant leur enfant pour les reprendre en nourrice ensuite (témoigne besoin de secours).

### Autres dates

1817 Loi de finance qui reporte sur les départements l'intégralité des dépenses extérieures au service des enfants trouvés

1819 l'administration parisienne supprime les meneurs qui assuraient auparavant le recrutement des nourrices, leur transfert ainsi que celui des nourrissons de Paris à la province. Ils sont remplacés par des préposés à la surveillance des Enfants Trouvés de la ville de Paris.

## LA MONARCHIE DE JUILLET

### Généralités sur l'époque

L'esprit est plus favorable aux enfants (7). On se préoccupe de limiter leur travail. Mais pour une partie de l'opinion, le soupçon pèse encore sur eux et on attend qu'ils rachètent par leur conduite le comportement coupable de leurs parents (13). A cette époque, les classes sociales les plus pauvres sont de plus en plus vues comme moralement dangereuses. Petit à petit, dans les hospices les tours vont fermer et être remplacés par des bureaux ouverts. A partir des années 1840, se développe dans les villes une bourgeoisie d'affaires, grosse consommatrice de domestiques. A Paris, les bureaux de placement privés de nourrices sur lieux se multiplient, parfois ouverts par d'anciens meneurs reconvertis après la disparition de leur métier.

### Dates marquantes pour l'AP et l'histoire des nourrices

Décret du 5 décembre 1961 – L'aide sociale à l'enfance est confiée au département de la Seine. L'assistance publique est déchargée de ses missions sociales et se recentre sur ses activités de soins.

Décret du 30 juillet 1964 – Création des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) qui regroupe les actions de l'Etat dans le domaine de la santé et de l'aide sociale. Elle hérite de la dimension sociale de l'assistance publique.

Loi du 4 juin 1970 – C'est un véritable tournant idéologique sur la prise en charge de l'enfance en danger qui s'opère, en posant comme une priorité le maintien de l'enfant dans son milieu familial. Le retrait de l'enfant ne doit intervenir qu'en dernier recours. Il s'agit alors, aux yeux du législateur, dans l'intérêt de l'enfant, d'apporter une aide à toute la famille en difficulté avec l'idée qu'une action éducative ne peut se réduire à l'individu mais doit également prendre en compte son « milieu naturel »

D'autre part, cette loi crée l'autorité parentale en remplacement de la puissance paternelle.

Loi du 17 mai 1977 – Premier statut professionnel qui définit la profession « d'assistante maternelle ». Le terme famille d'accueil apparaît en remplacement de nourrice sèche et gardienne.

### Autres dates

20 novembre 1959 – déclaration des droits de l'enfant de l'ONU

1960 décret du 25 novembre. Précise les peines encourues pour une femme qui se sachant syphilitique exerce la profession de nourrice au sein. A cette date, cette profession a quasiment disparue.

1966 – Loi sur la filiation adoptive. La légitimation adoptive remplace l'adoption plénière. L'enfant adopté est assimilé à l'enfant légitime et entraîne la rupture définitive des liens avec la famille d'origine. La pratique du « tout anonymat » et des dossiers vides s'institue.

1967 – Loi « Neuwirth » qui établit le droit à la contraception

1974 services unifiés de l'enfance

Loi du 17 janvier 1975 relative interruption volontaire de grossesse qui dépénalise l'avortement

### Références :

- (1) Allard Christian, *Pour réussir le placement familial*, 2d édition, ESF éditeur, 2009
- (2) Bard Christine, *Les femmes dans la société française au 20<sup>ème</sup> siècle*, Armand Colin, 2004
- (3) Manciaux Michel et al, *Enfances en danger*, éditions Fleurus, 2002
- (4) Martin-Fuguière Anne, « *La fin des nourrices* » dans *Le mouvement social*, n°105, p11-32, 1978
- (5) Verdier P, Noe F, Batifouiller F (coord), *L'évolution des conceptions et des pratiques dans la protection de l'enfance*, Dumod, 2008
- (6) Georgette Murielle, *L'évolution des courbes de l'abandon de la Restauration à la Première Guerre Mondiale (1815-1913)* dans *Enfance abandonnée et société en Europe XIV et XX<sup>ème</sup> siècle*, collection de l'école française de Rome, 1991.
- (7) Dehaussat J, *L'assistance publique à l'enfance : les enfants abandonnés*, Librairie du Recueil Sirey, 1951
- (8) Marec Yannick, *Du tour à l'accouchement sous X, la question de l'abandon en Normandie et à Rouen (1800-1945)* dans *Les enfants du secret : enfants trouvés du XVII<sup>ème</sup> siècle à nos jours*, Magellan et Cie, 2008
- (9) Lefaucheur Nadine, *Du tour des enfants au tour des mères*, Magellan et Cie, 2008
- (10) Dupoux A, *Sur les pas de Monsieur Vincent*, Revue de l'Assistance Publique à Paris, 1958
- (11) [http : // . a p h p . f r / s i t e / h i s t o i r e - e t - p a t r i m o i n e](http://.aphp.fr/site/histoire-et-patrimoine). Page consultée le 20 mai 2011
- (12) Reiter N, *Le statut juridique du lait maternel*, rapport de DEA, Université Robert Schuman, 1994
- (13) Jablonka I, *Ni père, ni mère, Histoire des enfants de l'assistance publique (1874-1939)*, Seuil, 2006
- (14) Julia D, *L'errance entre l'absolutisme et lumières* dans Becch E, Julia D (dir), *Histoire de l'enfance en Occident, du XVIII<sup>ème</sup> à nos jours*, vol 2, 1998
- (15) Bardet P et Farono, *Des enfants sans enfance, sur les abandonnés de l'époque moderne* dans Becch E, Julia D (dir), *Histoire de l'enfance en Occident, du XVIII<sup>ème</sup> à nos jours*, vol 2, 1998
- (16) Rollet C, *Les enfants au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Hachette littérature, 2001
- (17) Rollet C, *Nourrices et nourrissons dans le département de la Seine et en France de 1880 à 1940* dans *Population*, 37<sup>ème</sup> année, n°3, 1982

## Autres dates

1865 – Pasteur invente le procédé de stérilisation qui portera son nom. Il faudra attendre le XX<sup>ème</sup> siècle pour que la stérilisation des biberons entre dans les mœurs.

Loi du 18 juillet 1866 – loi sur les conseils généraux leur donnant le pouvoir de statuer sur le service des enfants assistés qui consacre le caractère départemental du service

## **LA III REPUBLIQUE**

### Généralités sur l'époque

Retardée par la débâcle de 1870, mais issue des débats qui ont eu lieu au cours des années 1860, toute une législation en faveur des enfants va se mettre en place. Il s'agit alors de diminuer la mortalité infantile et de protéger les enfants. Elle ne sera mise place que très progressivement. Peu à peu, de coupables, les enfants acquièrent le statut de victimes. L'Etat va intervenir dans la sphère familiale (16) et un sentiment de responsabilité collective à l'égard de l'enfant apparaît. Dans le domaine de l'éducation, c'est une période de grande réflexion (1). Au moins dans la théorie, si ce n'est encore dans la pratique, l'éducatif commence à primer sur le répressif. L'assistance publique va maintenant accueillir des enfants « moralement abandonnés » et devient une instance éducative qui se substitue dans certains cas aux familles.

La fin du XIX et le début du XX, voit le triomphe d'une société scientifique et hygiéniste. Des progrès sont faits sur l'allaitement artificiel. D'abord timidement puis pleinement, l'assistance publique finit par adhérer aux thèses pasteurienne sur la stérilisation du lait. Les nourrices ne sont plus coupables de la mort des nourrissons puisque les coupables véritables, les microbes, sont maintenant identifiés (4).

La période est à la moralisation pour la bourgeoisie, les femmes sont encouragées à allaiter leurs enfants. Le recrutement de nourrice sur lieu est en déclin. Elles seront bientôt remplacées par les nurses, les bonnes d'enfants...(3)

Certaines voix s'élèvent pour prendre la défense des filles-mères ; les secours impliquaient en effet un contrôle social important des filles-mères. A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, plusieurs bureaux ouverts pratiquent des admissions sans interrogatoire. On finit par reconnaître aux mères un droit d'abandonner librement entériné en 1904.

### Dates marquantes pour l'AP et l'histoire des nourrices

**La loi sur « la protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge » dite loi Roussel** est votée le 23 décembre 1874. Le métier de nourrice, sur lieu ou sur place est placé sous la surveillance de l'autorité publique (12). La loi détaille les obligations incombant aux parents, nourrices et intermédiaires et prévoit des sanctions en cas de défaillance.

**Loi du 24 juillet 1889 et loi du 19 avril 1898** - La loi Roussel a ouvert la voie vers une intervention de l'Etat dans la sphère familiale. La loi de 1889, remplacée par celle de 1898 prévoit la déchéance de la puissance paternelle comme conséquences de certaines condamnations pénales. En 1898, cette déchéance devient partielle.

L'assistance publique va maintenant prendre en charge ces enfants que l'ont dit « **moralement abandonnés** »

**Loi du 27 juin 1904** - Au XIX, se sont agrégés tout un tas de textes législatifs. La **loi du 27 juin 1904** fait œuvre de codification. Elle s'inscrit dans un contexte plus global de progrès social (1893 assistance médicale gratuite, 1905 assistance aux vieillards) caractéristique des ambitions sociales de la république de la fin du XIX et début XX.

Reprenant les dispositions imaginées au XIX, La loi **organise le service des enfants assistés**. Elle consacre définitivement le principe des secours. Elle énumère les différentes catégories d'enfants assistés : ceux placés sous la protection publique (enfants secourus, enfants en dépôt, enfants en garde) et ceux sous la tutelle de l'autorité publique (enfants trouvés, enfants abandonnés, orphelins pauvres, enfants moralement abandonnés). Elle réglemente les modalités d'admission des enfants dans des bureaux ouverts où la déposante peut demander le secret du lieu de la naissance.

## Autres dates

Décret du 26 novembre 1876 – A Paris, le bureau des nourrices est supprimé

Novembre 1880 – Création du service des moralement abandonnés par l'administration parisienne.

28 mars 1882 – La loi Ferry rend la scolarité obligatoire jusqu'à 13 ans. Cette même année, les taux pour les pensions des nourrices d'enfants en âge scolaire sont réévalués.

1886 – Création de la direction de l'assistance publique au ministère de l'intérieur (avec un bureau de l'enfance assistée)

1899 – parution de *Fécondité* de Zola donnant un portrait de nourrice

1904 – loi du 28 juin sur les « pupilles difficiles et vicieux » qui ne peuvent être placés en famille - Les premiers sont placés en écoles professionnelles, les seconds sont remis à l'administration pénitentiaires

1905 – loi du 22 avril qui élargit les conditions d'aptitude aux secours préventifs d'abandon

1911 – loi de finances du 14 juillet qui prévoit que les enfants assistés ont leur domicile de secours dans le département de leur naissance, les enfants abandonnés et trouvés ont le leur dans le département de placement.

1912 – autorisation de recherche en paternité rétablie. Création des tribunaux pour enfants

1913 – assistance médicale et financière aux femmes enceintes. Assistance aux familles nombreuses

## **LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

### Généralités sur l'époque

Pendant le conflit, les conditions de vie deviennent particulièrement difficiles pour les enfants assistés comme pour la population en général. Les admissions qui avaient fortement diminués depuis la fin du XIX sont à nouveau en hausse. Aux enfants traditionnellement accueillis, s'ajoutent des enfants issus des viols perpétrés pendant le conflit. La Première Guerre Mondiale, en créant une pénurie de nourrices, marque une rupture nette dans la fréquence de mise en nourrice des enfants par la famille (17).

Pour protéger ses pupilles placés dans les zones de combat, l'administration parisienne décide d'évacuer certaines agences.

## **L'ENTRE DEUX GUERRES**

### Généralités sur l'époque

L'organisation de la vie privée prend de plus en plus un caractère public. L'Etat va intervenir pour relancer la natalité, protéger la maternité, améliorer l'état sanitaire de la population... de nombreux projets et propositions de loi touchant le service de l'assistance à l'enfance sont déposés devant la Chambre des députés et le Sénat (7). La politique familiale va avoir des répercussions sur le service des enfants assistés avec la diminution des abandons et l'augmentation des secours temporaires (8). La puériculture se développe, les maisons maternelles, qui couplent l'accueil de femmes en couches et un asile pour jeunes enfants, apparaissent (9). Les modes de garde évoluent : les crèches et le placement à la journée se substitue au placement nourrice traditionnel. Ce système subsiste pour les enfants de l'AP. (17) L'adoption des pupilles est facilitée. L'image de la mère au foyer est vantée empiétant sur le libre arbitre de la mère et de la femme (2). Si les avancées scientifiques ont permis de faire évoluer les méthodes contraceptives, leur utilisation, de même que l'avortement, est fortement réprimé. Les nourrices sur lieu disparaissent ; le biberon s'impose.

### Dates marquantes pour l'AP et l'histoire des nourrices

1922 – apparition de la catégorie pupille de la Nation

1923 – Loi du 19 juin loi sur l'adoption qui autorise l'adoption des enfants trouvés, orphelins et abandonnés dont les parents n'ont donné aucune nouvelle.

1939 – décret loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité. Généralise les allocations familiales. Accroissement de la répression sur l'avortement. Instauration d'une prime à la première naissance. Les maisons maternelles sont généralisées ; elles accueillent les femmes enceintes d'au moins 7 mois et doivent avoir un quartier dit « secret »

## Autres dates

1919 – loi du 24 octobre qui instaure une prime pour l'allaitement maternel

1921 – assouplissement de la loi sur la déchéance de la puissance paternelle qui devient partielle

1927 – En région parisienne, la pouponnière d'Antony est transformée en centre d'adaptation à l'allaitement artificiel

1928 – loi sur les assurances sociales qui instaure l'assurance maternité

1932 – loi du 11 mars qui instaure les allocations familiales. Il s'agit alors d'encourager la natalité et de favoriser le retour des femmes au foyer

1935 – décret loi sur les mineurs vagabonds, qui supprime la correction paternelle et entérine l'assistance éducative. C'est un assouplissement de la loi de 1889, on reconnaît une possibilité d'aider les parents défaillants avant de leur retirer un enfant.

1936 – La scolarité devient obligatoire jusqu'à 14 ans

1938 – loi qui émancipe partiellement les femmes de la tutelle de leur mari

## **LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

### Généralités sur l'époque

Sous Vichy, la défense de la famille prend une signification morale et politique (8). L'accouchement anonyme – communément appelé accouchement sous X - est facilité en même temps que s'accroît la répression contre l'avortement.

### **Dates marquantes pour l’AP et l’histoire des nourrices**

1941 décret loi du 2 septembre 1941 officialisation et organisation de l’accouchement anonyme. Le secret de l’identité des mères est admis et sont organisés la gratuité des frais d’accouchement et des frais d’hébergement durant le mois qui précède et le mois qui suit l’accouchement. Il s’agit de faciliter l’accouchement en milieu hospitalier en supprimant tout moyen d’identification de la femme qui accouche.

1943, loi du 15 avril 1943. Cette loi opère une mise au point générale de la loi de 1904 complétée par les ajouts opérés par les différents règlements et dispositions apparues entre temps. Les différentes catégories d’enfants ont des définitions élargies et la catégorie d’enfant surveillé apparaît. La prévention des abandons tient une grande place dans le texte et les maisons maternelles qui étaient apparues depuis sont mentionnées. Elle étend sur l’ensemble du territoire l’organisation parisienne de la pouponnière d’adaptation au lait artificiel, conjugué avec le centre nourricier. Le placement familial est toujours recommandé et l’apprentissage reste dirigé vers des professions rurales.

### **Autres dates**

1941 loi sur la légitimation adoptive

## **LA IV REPUBLIQUE**

### **Généralités sur l’époque**

A la sortie de la Guerre, l’importance de l’Education prime. « Plus jamais ça ! ». La société s’arroge un droit de regard sur l’éducation des enfants et la notion d’enfant en danger apparaît. Les enfants placés par l’assistance publique sont de plus en plus des enfants qui lui sont confiés temporairement et de moins en moins des enfants abandonnés. Dans certains cas, le placement est souvent le seul moyen de soulager une mère de famille dans la misère ; il devient un moyen de prévention (1). Les années 1950 vont être une période de réformes pour l’assistance publique qui, en ce qui concerne les enfants et les aides à la famille, prend le nom de l’aide sociale à l’enfance.

### **Dates marquantes pour l’AP et l’histoire des nourrices**

1947 / A Paris ouvre le premier lactarium. C’est la fin des nourrices pensionnaires qui donnent leur lait aux enfants hospitalisés – ouverture de la possibilité de don de lait au lactarium

1953 décret du 29 novembre : mise en place dans chaque département d’un service d’aide à l’enfance

1956 décret promulguant le Code de la famille et de l’aide sociale qui reprend les dispositions de 1943 et de 1953. Le terme d’ « assistance publique » est remplacé par « aide sociale à l’enfance »

### **Autres dates**

1945 ordonnance du 2 février : création des juges pour enfants

Ordonnance du 2 novembre : création de la PMI Protection maternelle et infantile

19 octobre 1945 : mise en place du régime général de la sécurité sociale dans lequel sont incluses les nourrices

Loi du 8 avril 1946 relative à l’exercice de la profession d’assistante sociale. Le caractère de service public du service est admis et l’obligation de secret professionnel est mentionnée.

1958 Ordonnance qui crée l’assistance éducative permettant d’intervenir en amont sur la situation d’un enfant

## **LA V REPUBLIQUE**

### **Généralités sur l’époque**

L’idée de prévention s’installe dans les esprits et dans les pratiques (5). Les années 60 voient se multiplier dans les services des corps de métiers, éducateurs, psychologues... qui sont porteurs de nouveaux regards et de nouvelles représentations vis-à-vis de l’enfance et de la famille. Le caractère administratif s’efface sur la technique. A Paris, l’assistance publique est déchargée de ses missions sociales et se recentre sur ses activités de soins. Ce sont les DDASS (Direction Départementales de l’action [puis affaires] sanitaire et sociale nouvellement créées qui reprennent les missions d’aide à l’enfance et aux familles.

Le droit à la contraception qui est institué à la fin des années 60, la légalisation de l’avortement au milieu des années 1970, les modifications des conditions de prise en charge des enfants qui vont favoriser le rapprochement des enfants avec leur famille d’origine entraînent une baisse des effectifs et une baisse du nombre de placements.

La « nourrice » va à présent être considérée comme une professionnelle et devient, du moins dans les textes officiels, « assistante maternelle ». Le terme de « famille d’accueil » remplace celui de « famille nourricière ».

### **Dates marquantes pour l’AP et l’histoire des nourrices**

Circulaire du 12 mars ou 1839 - préconisation de **création d’inspecteurs départementaux** qui étend l’existence de « commissaire spéciaux » rendu possible par le décret de 1811 (certains départements en avaient institués). Ces inspecteurs visitent les enfants placés. Le service des enfants abandonnés passe à la charge administrativement (et non plus seulement financièrement) des départements

Circulaire du 30 juillet 1840 qui engage les préfets à suivre la voie de la prévention de l’abandon en encourageant les départements à attribuer des **secours préventifs d’abandons**. Au fur et à mesure que les secours sont instaurés les abandons refluent. En parallèle, de nombreux tours ferment. La circulaire du 8 novembre 1848 entérine la fermeture des tours.

### **Autres dates**

Loi du 28 juin 1833 – loi Guizot sur l’enseignement primaire obligatoire.

1837 – l’administration parisienne organise la première attribution de secours préventifs d’abandon

Loi du 22 mars 1841 – interdiction du travail des enfants de moins de 8 ans, limitation du travail des enfants de 8 à 12 ans et de 12 à 16 ans respectivement à 8h et 12h quotidiennes. Cette loi sera peu respectée.

1843 – gratuité de l’école pour les enfants assistés

1845 – Règlement du 6 août (entrera en vigueur en 1852) de l’administration parisienne qui « légalise » les enfants en dépôt temporaire. La surveillance du tour est également instaurée.

## **LA II REPUBLIQUE**

### **Généralités sur l’époque**

L’esprit de la révolution de 1848 clamait un droit à l’assistance. Dans les administrations on va prendre l’habitude de parler des enfants « assistés » en référence à l’administration parisienne qui va regrouper tous les hôpitaux parisiens sous le terme « assistance publique »

Ce projet qui donne une large place aux secours temporaires témoigne d’un changement en faveur des mères. Mais en dépit d’essais à l’Assemblée législative, aucune loi générale sur l’assistance ne fut votée. Les secours sont décriés par une partie de l’opinion qui y voit un encouragement à l’immoralité des filles.(6)

### **Dates marquantes pour l’AP et l’histoire des nourrices**

Circulaire du 8 novembre 1848 qui dispose du remplacement des tours par des bureaux d’admission.

La loi du 10 janvier 1849 crée à Paris l’administration générale de l’Assistance publique à Paris qui regroupe tous les hôpitaux parisiens.

## **LE SECOND EMPIRE**

### **Généralités sur l’époque**

Le recours à une nourrice sur lieu est à son comble.

Deux projets de loi sur les services des enfants assistés sont envisagés en 1853 et 1857. Le premier n’est pas discuté, le Second n’est même pas proposé à l’Assemblée. C’est qu’en cette période, la querelle sur les tours accusés par certains de favoriser les abandons bat son plein. Quoiqu’il en soit dans les années 1860, la survie des enfants devient une véritable question démographique et sociale dans un contexte de transition démographique caractérisée par une baisse des naissances. Sous le II Empire, période de développement du capitalisme et d’essor industriel, l’enfant, future force productive de la Nation acquiert une certaine importance (16). Il s’agit alors de protéger la vie des nouveau-nés.

En 1866, Le Dr Monot, médecin et maire de Montsauche-les-Settons sort *De l’industrie des nourrices et de la mortalité des petits enfants*. Même si le débat en cours à cette époque fait apparaître des causes multiples sur la mortalité infantile, c’est la pratique de la mise en nourrice qui retient l’attention.

### **Dates marquantes pour l’AP et l’histoire des nourrices**

5 mai 1869 – loi de finances qui consacre légalement les enfants secourus et qui consacre l’inspection départementale

Décret du 31 juillet 1870 – Les inspecteurs de l’Assistance publique deviennent définitivement des fonctionnaires. Création d’un cadre d’inspecteurs et de sous inspecteurs. Ce système tend à substituer au système collégial de tutelle des commissions hospitalières, la tutelle d’un fonctionnaire unique.